

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20251001-2025-217-Al Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025

## CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE « La NIMÉE COMPAGNIE »

Décision nº 2025-217

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle pour les enfants de maternelles sur les accueils de Loisirs de Youri GAGARINE le 26 novembre 2025.

CONSIDERANT la proposition du contrat de partenariat entre la Commune et la Compagnie « La NIMÉE COMPAGNIE », représentée par Madame Stéphanie MARTEAU

## DECIDE

**DE SIGNER** Le contrat de partenariat avec la Compagnie « La NIMéE COMPAGNIE » 77600 Bussy-Saint-Georges, représenté par la présidente Mme Stéphanie MARTEAU

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 389.20 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 01 octobre 2025,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération